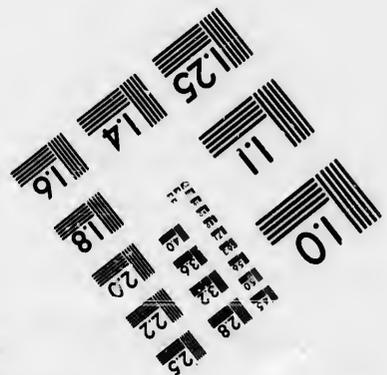
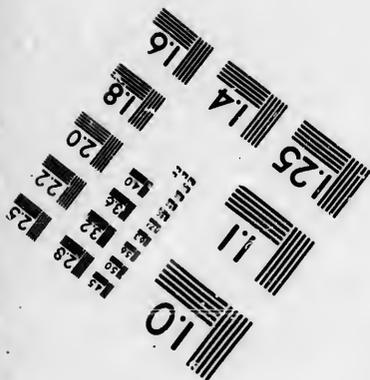
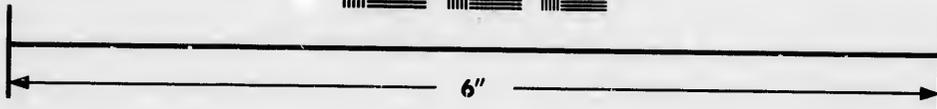
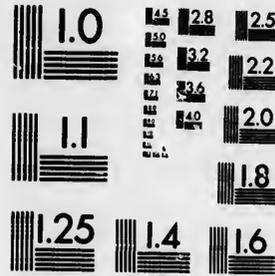


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

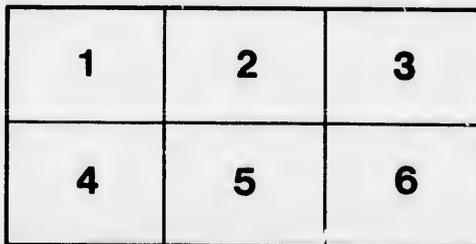
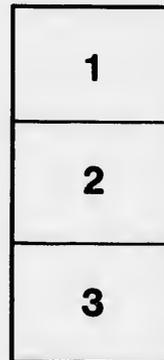
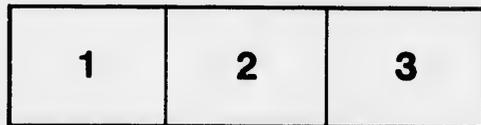
Douglas Library  
Queen's University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Douglas Library  
Queen's University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

es

errata  
to

pelure,  
on à



32X

1897

Gagnon

F7830

# CIRCULAIRE

## AUX NOTAIRES



*Messieurs et chers confrères,*

Vous voudrez bien permettre à un des plus humbles confrères mais en revanche ami zélé et dévoué de la Profession, de s'entretenir avec vous, dans la plus complète intimité et avec cette franchise sans réserve qu'elle autorise, des causes principales, qui, par le passé, l'ont empêchée d'occuper le rang qu'elle mérite et auquel elle a droit dans la société.

Ce triste état de choses a fait l'objet d'un appel chaleureux de la part des membres du Cercle des Notaires de Montréal, en leur circulaire aux Notaires, en date du 22 octobre 1896; et cet appel, à raison de l'excellence de son motif, n'a pas dû rester absolument sans écho, tout au contraire; et va encore l'actualité de cette circulaire, j'en cite-rais ici de longs extraits:

" Cher Monsieur et confrère."

" La profession qui nous est commune, celle du Notariat; jouit-elle dans l'estime publique de la considération qu'elle mérite?"

" Pour notre part nous sommes loin de le croire."

" Et en est-il un seul parmi les 700 notaires pratiquants de cette province, qui nese soit, à maintes occasions, senti humilié en constatant jusqu'à quel point le *Notariat* est déconsidéré au sein des classes as- truites de notre société?"

" A quoi cela tient-il?"

" Ce n'est pas le moment de le discuter. Mais nous affirmons hau- tement qu'il n'y a nullement lieu pour nous, qui faisons d'aussi fortes études préliminaires que les membres d'aucunes professions libérales en ce pays, de subir cet état de choses."

" Il n'en tient qu'à nous de relever le niveau de notre profes- sion; c'est dans ce but que nous avons fondé l'an dernier l'humble institution du Cercle des Notaires de Montréal."

" Celui-ci a déjà produit de si heureux résultats, qu'il est permis d'augurer qu'avec le concours de tous les notaires à esprit large, de ceux qui sont épris d'amour pour leur noble profession, (malheureusement, ajouterai-je, toujours trop peu nombreux), de ceux que la haine jalouse ou d'indignes rancunes contre certains confrères n'aveuglent pas, il aurait bientôt raison des obstacles qui ont, jusqu'ici empêché le Notariat d'être en cette province, comme en France, un corps respecté et honoré à l'instar de celui des avocats, tout au moins."

Nous avons l'honneur d'être

Vos très dévoués

LES MEMBRES DU CERCLE DES NOTAIRES.

(Par ordre)

Le Secrétaire, AMÉDÉE BOUCHARD.

Dès 1873, votre humble confrère, comprenant quels heureux résul- tats nous étions en droit d'attendre du bon fonctionnement des *Cercles de Notaires*, prit l'initiative et grâce à elle, à une réunion à cette fin des notaires du comté de Kamouraska, tenue, le 18 Février de la même année, fut fondé le Cercle spécial à ce comté, dont le premier article de la constitution se lit comme suit:

" Le but du Cercle est de procurer à ses membres l'occasion de fréquentes conférences entr'eux, à certains jours fixés, pour y traiter et discuter des questions de droit, et toute autre question intéressant *uniquement* que la Profession; y définir et régulariser les devoirs des confrères entr'eux, afin de mieux assurer le maintien de cette bonne

LP

FS012

1897

G1?

harmonie et de cette confiance mutuelle qui sont deux choses si désirables entre les membres d'un même corps."

Ainsi, cet article reconnaît hautement l'importance pour les membres du Cercle, de s'instruire mutuellement au moyen de ces conférences ; comme aussi, celle d'assurer l'existence d'une efficace confraternité entre eux, comme étant le gage certain de cette harmonie et de cette confiance si désirables.

Enfin, relativement aux Cercles déjà établis, en juin 1895, a été fondé le Cercle des Notaires du district de Kamouraska, qui est, pour ainsi dire, la continuation de celui qui é ait particulier au comté de Kamouraska ; et suit un extrait de sa constitution :

" 1. Que les cercles seront, avant tout, destinés à procurer aux notaires les plus sûrs moyens d'acquérir de nouvelles connaissances en droit et en jurisprudence, puisque leur principal but est de leur en faire aimer l'étude et même de les y obliger, pour pouvoir discuter et traiter des questions s'y rattachant, avec *honneur* pour eux-mêmes et *utilité* désirable pour leur clientèle.

" 2. Que les notaires, en s'efforçant, avec un zèle bien louable, d'élever le niveau des connaissances nécessaires à l'exercice encore plus éclairée et plus utile de leurs importantes fonctions, élèveront, par là même, l'institution du Notariat à ce haut degré de considération, sans lequel elle ne peut atteindre son but.

" 3. Que c'est aux réunions des cercles, que les notaires s'éclaireront sur les difficultés souvent très graves, qui viennent, à l'improviste, les embarrasser en accomplissant leurs délicates fonctions ; qu'ils trouveront de nobles et utiles enseignements, sur les devoirs qu'elles leur imposent, envers la société, eux-mêmes et leurs confrères.

" 4. Que c'est aux mêmes réunions, que les notaires apprendront à apprécier davantage l'esprit de leur état, dont la nécessité a été si bien reconnue par le tribun Jaubert, dans son discours prononcé au corps législatif en France, relatif à l'organisation du Notariat, et dont suit un extrait :

" *Il est utile, il est nécessaire que dans chaque profession, il y ait un esprit de l'état ; il excite l'émulation, honore le cœur, élève l'âme. Lorsqu'un homme estime sa profession, il sait prendre le moyen de se faire estimer lui-même.*"

La Chambre des Notaires à qui incombait le devoir d'encourager la fondation des Cercles de Notaires, n'a pas manqué de le remplir, en adoptant à l'unanimité, à sa séance du 4 septembre dernier (1896), la chaleureuse résolution d'adhésion dont je suis heureux de pouvoir vous procurer le texte.

## " CHAMBRE DES NOTAIRES "

### NEUVIÈME TRIANAT

#### TROISIÈME SESSION

Séance du 4 Septembre 1896.

" Proposé par l'Hon. V. W. Larue, secondé par M. L. P. Siccis :

" Que la Chambre des Notaires a vu avec plaisir la formation de quelques Cercles de Notaires, entre autres ceux de Montréal et du district de Kamouraska, les quels ont chacun son organe "La Revue Légale et le "Saint-Laurent".

" Qu'elle approuve la création de ces Cercles, qu'elle considère très utile à la profession et à ses membres, leur souhaitant le succès qu'ils méritent, et fait des vœux pour qu'à leur exemple, il se forme d'autres Cercles et que leurs membres, en étant le dévouement, le zèle et l'habileté de ceux qui ont su former les deux ci-dessus nommés, obtiennent l'admiration et la reconnaissance des notaires et de leurs amis."

J'ai reçu récemment de M. le Notaire Léandre Bélauger, le digne Président du Cercle des Notaires de Montréal, une longue lettre en date du 22 septembre dernier, elle constitue à elle seule un habile et conciliant plaidoyer en faveur de l'œuvre, à ses yeux, si éminemment utile des Cercles de Notaires, et à laquelle il se dévoue tout entier, comme à tout ce qui peut contribuer à faire aimer la profession et à en relever le niveau ; aussi, à bien juste titre, jouit il de l'estime général de ses confrères ; et quant à moi, puisque nous sommes dans l'intimité, et au risque de blesser sa modestie, j'ajouterai, de mon admiration.

Cette lettre et d'autres lettres d'adhésion, à titre d'encouragement, ont été publiées dans la "Colonne Légale" du "St-Laurent"; et on y a vu que des personnes, très distinguées dans leurs sphères respectives, n'hésitent pas à déclarer que les Cercles sont appelés à produire des résultats, tous, à l'avantage du public comme du Notariat.

Vu le présent à propos, je citerai de la lettre de M. Bélanger ce qui suit :

" Il me fait plaisir aussi de voir que le "St-Laurent" met à votre disposition une colonne de son journal. Les rédacteurs de ce journal méritent certainement les félicitations du public, en permettant de traiter, dans ses colonnes des questions légales d'un intérêt tout-à-fait pratique pour un grand nombre de ses lecteurs."

" C'est en faisant partie de ces Cercles que le Notaire, soucieux des intérêts du public, des devoirs et responsabilités de sa charge et de maintenir la réputation d'honorabilité et de savoir attachée au Notariat, travaillera avec ses confrères à acquérir les connaissances pratiques qu'il doit avoir pour exercer sa profession. Ces Cercles en créant une honorable émulation entre leurs membres, forceront chacun d'eux à faire de sérieuses études, ce qui aura l'effet de les soustraire aux atteintes de cette espèce de torpeur où se sont laissés aller, malheureusement pour la profession, un certain nombre de notaires, qui auraient pu, par leurs talents et en se livrant à l'étude, rehausser le niveau de la profession. Cette indifférence chez un grand nombre de ces confrères est due dans mon opinion, à l'oubli de l'importance de la profession qu'ils exercent et au fait que, pour eux l'exercice de la profession est plutôt une affaire commerciale qu'une sorte de juridiction volontaire !

Dans l'opuscule de feu le Notaire Petrus Hubert, de Trois-Rivières, intitulé "Lois organiques et jurisprudence sur le Notaire actuel."

On lit :

" Ne nous laissons pas aveugler par trop d'ambition qui nous conduirait plutôt à l'indigence qu'à une honnête aisance. Ayons assez de confiance dans le bon sens public, qui saura apprécier la sagesse de cette belle sentence :

Pour les actes d'un bon notaire, jamais ne regrette un bon salaire."

" Soyons persuadés de ceci, que des notaires qui se donnent et qui travaillent à moitié prix ne peuvent être considérés que des moitiés de notaire, c'est un triste moyen de s'attirer de la clientèle."

" Ne souffrons jamais que nos études deviennent des comptoirs où les affaires se marchandaient comme des objets de commerce; de cette manière nous conquerrons une estime solide du public, et nous nous acheminerons avec courage et le cœur content vers la fin de notre carrière, emportant avec nous le sentiment d'avoir fait notre devoir et le témoignage de l'approbation des gens de bien, laissant à nos survivants l'exemple et le modèle à suivre."

Voici encore ce que nous lisons dans la livraison du mois d'Août dernier (1896) de la "Revue du Notariat" publiée à Paris, en France, comme étant une partie du discours de M. le Ministre de la Justice, prononcé devant la commission actuellement chargée de la révision en France des tarifs d'honoraires des notaires.

" L'attention du Parlement n'a point été, en effet, et ne pouvait pas être de faire du tarif légal un instrument de confiscation, mais, au contraire, comme l'a dit M. Rose, dans son rapport, "un moyen de relèvement et de crédit, une source de considération nouvelle, pour une coopération qui dans l'intérêt général, doit rester "grande et honorée."

Ah! en haut lieu en France, on dit hautement et officiellement que l'institution du Notariat, dans "l'intérêt général", doit rester "grande et honorée."

Paroles à méditer sérieusement pour en faire notre propre profit; et bien coupables ceux, qui sont ici cause, qu'elle n'est ni "grande ni honorée".

Maintenant, je continuerai à m'entretenir avec vous d'un autre projet, propre aussi à mériter votre sérieuse attention; et qui plus est, votre généreux, actif et bienveillant concours; puisqu'en effet, il tend au même but que les Cercles.

Je veux parler de l'utilité indéniable, d'avoir dans la presse un organe particulier à la Profession; et des avantages à en résulter qui sont tellement évidents, qu'il serait superflu de s'y arrêter longtemps, tout en évitant le risque de sortir du cadre propre à une simple circulaire.

En France, la "Revue de Notariat" journal publié à Paris, est destiné spécialement à servir d'organe aux notaires; ayant l'intention

de m'y abonner, il me sera d'un grand secours, comme collaborateur à la "Colonne légale" du "Saint-Laurent".

Ici, l'attention des notaires, à plusieurs reprises, a été attirée sur l'opportunité de posséder une publication ayant le même but ; mais, chaque fois, les promoteurs ont été forcés d'y renoncer, grâce malheureusement à l'apathie avec laquelle tout projet utile à la Profession a été accueilli jusqu'aujourd'hui.

En sera-t-il encore longtemps ainsi ? J'ose espérer que non ; et c'est avec cette douce confiance que, de nouveau aujourd'hui, j'essaierai à faire valoir et apprécier l'importance du projet ; puis que je solliciterai le concours de *tous*, soit comme collaborateurs, soit comme abonnés au journal "Le St-Laurent", dont l'Éditeur, spontanément et gracieusement a mis à notre disposition, d'abord une colonne, mais maintenant il veut bien en mettre deux : voici ce qu'il m'écrivait le 15 Septembre à ce sujet :

"Maintenant en ce qui regarde les intérêts du Notariat ou de la Colonne légale, je vous donne à ce sujet absolue liberté, de faire ce qui vous semblera bon dans l'intérêt des lecteurs de notre journal : vous pouvez préparer une circulaire que j'imprimerai aussitôt, et mettrai dans le premier numéro du journal que j'adresserai aux notaires au nombre de quatre numéros, contenant des articles légaux, pour attirer leur attention."

"Sur cette circulaire, vous pouvez annoncer que j'enverrai le "Saint-Laurent" *gratis*, quant à ces quatre numéros, pour leur faire connaître."

De plus, M. l'Éditeur du "Saint-Laurent", dans le cas, que parmi les notaires il y aurait quatre cent abonnés, m'a promis que les articles légaux, au lieu d'être publiés comme aujourd'hui dans une colonne ordinaire, le seront sous la forme de brochure ayant le format de la "Revue Légale", faisant ainsi six pages par semaine, vingt-quatre par mois et deux cent quatre-vingt-huit pour l'année, pour \$1.00 par année.

Qui refusera d'admettre, que les avantages offerts par ce Monsieur, ne l'ont jamais été auparavant par aucun Éditeur ; excepté par celui de "La Croix", à la colonne intitulée : "*Tribune des intérêts légaux et du Notariat*".

Maintenant, avant de terminer, je reviens à la circulaire en question ; elle a été adressée à tous les notaires avec quatre numéros du "Saint-Laurent", et *gratis* tel que dit.

Mais, je suis moralement convaincu, tant il m'est impossible de croire le contraire, que la majorité des notaires, ne connaissant pas le but pour lequel le "Saint-Laurent" leur était adressé, l'ont refusé dès le premier numéro, sans en prendre connaissance ; cette conviction est toute à l'honneur de mes confrères, que j'aime, à croire trop soucieux de l'honneur et de l'intérêt de la profession, pour vouloir négliger l'occasion, qui se présente pour la première fois d'avoir l'avantage d'une ou deux colonnes légales, et même d'une brochure, où les notaires, en prêtant leur collaboration, pourront s'instruire mutuellement, sans mentionner les autres heureux résultats qui en découleront tout naturellement.

C'est pourquoi, je prends la liberté d'adresser à mes confrères la présente circulaire, et cela directement, afin que chacun puisse en prendre connaissance, en apprécier, non pas la forme, à cet égard, je réclame leur indulgence, mais bien le but, qui ne peut manquer de rencontrer leur entière adhésion, partant leur puis-ant et actif concours pour y parvenir ; en effet peuvent-ils être indifférents à tout ce qui touche de près à la profession et aux projets destinés à en relever le niveau ; et pour l'honneur et l'intérêt de tous comme il n'est pas permis d'en douter.

Cette "Colonne Légale" pourra, à bon droit, être considérée comme l'auxiliaire hebdomadaire de la "Revue Légale" spécialement destinée à la Magistrature, au Barreau et au Notariat ; de sorte que ces deux publications dans leurs sphères respectives tendront au même but en ce qui regarde le Notariat.

Trois-Pistoles, ce 1er Février 1897.

**ALEXANDRE GAGNON,**  
*Notaire.*

